

DOCUMENT D'OBJECTIFS SITE NATURA 2000 FR 2200369
« RESEAUX DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) »
COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE N°3

Ordre du jour

Présentation par AIRELE du Document d'Objectifs

Validation du Document d'Objectifs

Présentation de l'animation future du DOCOB par la DDT

Présentation des désignations

Désignation du Président du Comité de Pilotage

Désignation de la collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du DOCOB

Questions divers

Participants

Communauté de Communes de la Picardie Verte	M. LEFEBVRE (technicien ANC) clefebvre@ccpv.fr
Commune de Troissereux	M. DOISE (Adjoint au maire) mairie-de-troissereux2@wanadoo.fr
Commune de Neufvy-sur-Aronde	M. D'ANENTIERES (conseiller mairie)
Commune de Le Plessier-sur-Bulles	M. POLLET (1 ^{er} adjoint au maire) et M. PAUCELLIER
Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	M. MULLOT (Président) mulLOT.enl@wanadoo.fr
Commune d'Essuiles Saint-Rimault	M. SCHNEIDER (2 nd adjoint au maire)
Commune de Saint-Omer-en-Chaussée	M. DEVAMBEZ (maire) mairie-stomerenchaussee@wanadoo.fr
Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	M. DAS GRACAS
Représentant des Jeunes Agriculteurs	M. TALLON (administrateur J.A) rgaectallon@sfr.fr
Direction Départementale des Territoires	Mme BADSI Mlle BBILLOTE
Airele	Mme CARLIER-KIEDOS, Ingénieure Ecologue

Absents excusés

Rédacteur CR	Sophie CARLIER-KIEDOS (Airele)	Version CR	1
Approbateur CR	Maria BADSI (DDT)	Date CR	02/05/2013

Diffusion : Membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2200369

1. INTRODUCTION DE LA SEANCE PAR MME BADSI, DDT DE L'OISE

Mme BADSI, référente de la présente étude à la DDT de l'Oise et présidente par intérim du Comité de pilotage introduit la séance et remercie la Ville de Saint-Maur pour son accueil.

Elle fait un bref rappel du contexte du site Natura 2000 FR2200369 et présente l'ordre du jour.

2. PRESENTATION DU DOCOB FINAL

(cf. présentation d'AIRELE)

Aucune remarque ou question particulière vis-à-vis de la présentation n'est formulée.

Le maire de Le Plessier-sur-Bulles et son adjoint ainsi que le maire de Troissereux évoque le fait qu'ils n'ont pas reçu le document.

=> Après vérification, le Document d'objectif final a bien été envoyé aux bonnes adresses mail, néanmoins un lien de téléchargement est joint au mail d'accompagnement de ce compte-rendu. N'hésitez pas à contacter Airele ou la DDT 60 si vous rencontrez un problème de téléchargement.

En ce qui concerne la CCPV, le document a été envoyé à l'adresse de votre collègue : fpieres@ccpv.fr, il vous sera renvoyé à votre adresse.

Concernant le changement de délimitation éventuelle du site Natura 2000 (cf. présentation d'AIRELE), Mme BADSI précise qu'un comité de pilotage sera mise en place afin de présenter et de valider ces modifications/affinages au cours du deuxième semestre 2013. En effet, ce changement de délimitation éventuelle du site Natura 2000 a été en partie étudié dans le cadre du Document d'objectifs mais n'a pas abouti, ainsi le DOCOB final n'évoque pas cette thématique.

L'assistance n'ayant pas de remarques ni d'observations, Mme BADSI précise que le DOCOB est considéré comme validé sous réserve de remarques éventuelles transmises sous un délai d'un mois par les membres du COPIL à compter de l'envoi de ce compte-rendu

Elle précise également que conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, une consultation du public sera réalisée prochainement à partir du site internet de la DDT de l'Oise. Le public pourra porter ses observations sur le registre électronique pendant une période de 21 jours.

A l'issue de l'intégration d'éventuelles remarques, l'arrêté préfectoral de validation du DOCOB sera pris.

3. PRESENTATION DE LA PHASE ANIMATION DU DOCOB ET DES DESIGNATIONS

Mme Badsy indique que la phase d'élaboration étant terminée, la phase d'animation du site Natura 2000 peut débuter. Il s'agit dans un premier temps de désigner un président de COPIL et la collectivité territoriale chargée de cette mise en œuvre.

A travers un diaporama (cf la présentation de la DDT), M. Badsy présente les modalités de désignation et les différentes missions à mener par le Président et la structure animatrice.

Aucune remarque ou question particulière vis-à-vis de la présentation n'est formulée.

Mme Badsy précise qu'aucune candidature n'a été reçue à la DDT et demande à l'assistance s'il y a des candidatures.

Aucun membre du COPIL présent ne souhaite être :

- Président du Comité de Pilotage
- la collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du DOCOB

Ainsi, conformément à la réglementation à défaut de candidature, le préfet va assurer la présidence du COPIL et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de 3 ans. Il est précisé que la DREAL Picardie lancera au moment venu un appel d'offres afin de recruter un animateur pour la mise en œuvre du DOCOB.

L'assistance n'ayant plus de question, Mme BADSI clôt la réunion et remercie les participants.

Réalisation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

COPIL 3

30 avril 2013

Ensemble, investissons dans
l'aménagement & le développement durables
des entreprises et des territoires

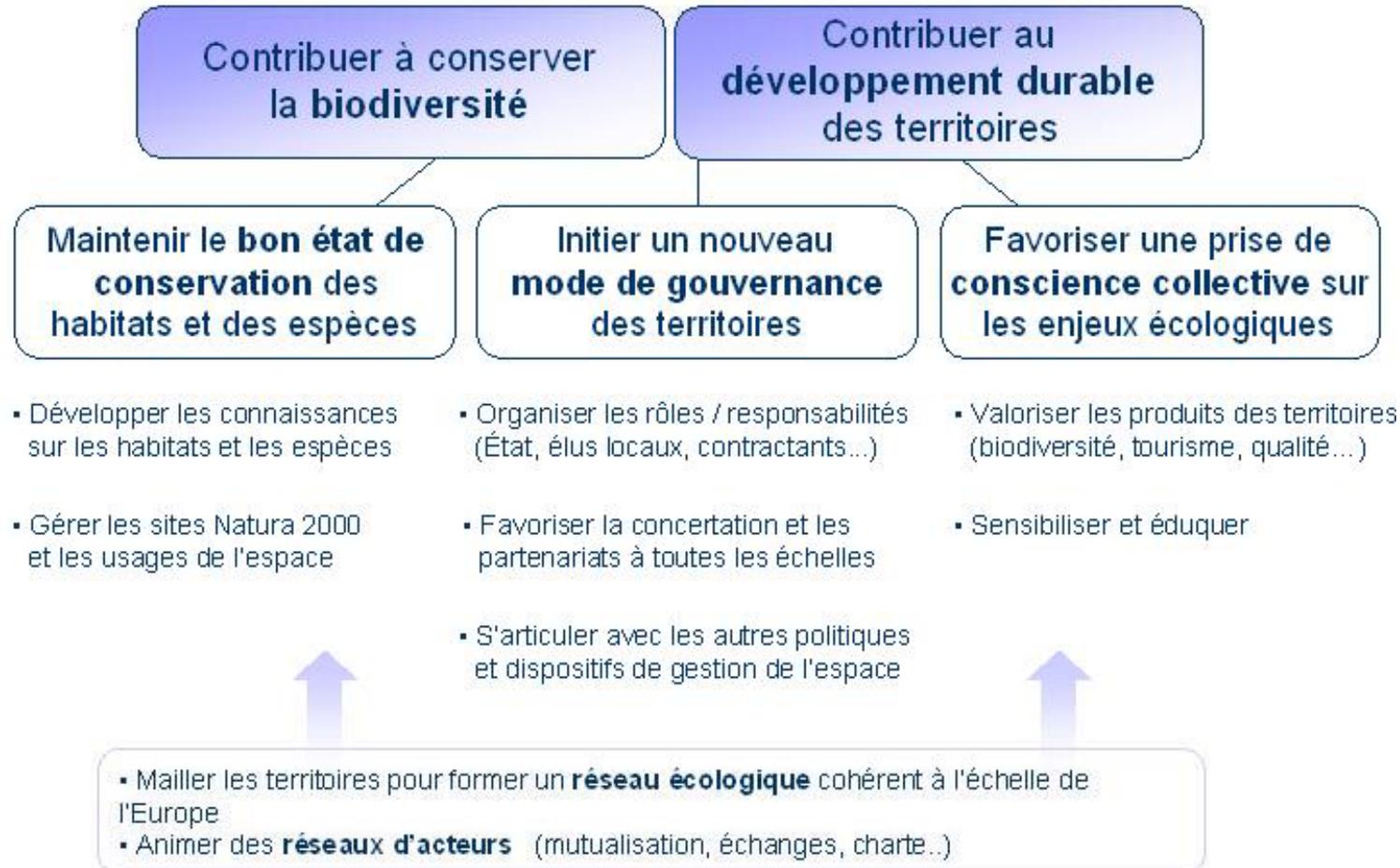
- *Rappel* de la démarche Natura 2000
- Présentation des diagnostics socio-économique et écologique du site Natura 2000 (*Rappel*)
- Point sur les différentes réunions de travail sur les objectifs et mesures (Contrats Natura 2000), Charte Natura 2000
- Présentation de mesures de gestion et d'entretien (Contrats Natura 2000) et des cartographies de localisation
- Présentation de la Charte Natura 2000
- Réajustement de la délimitation du site Natura 2000

Rappel de la démarche Natura 2000

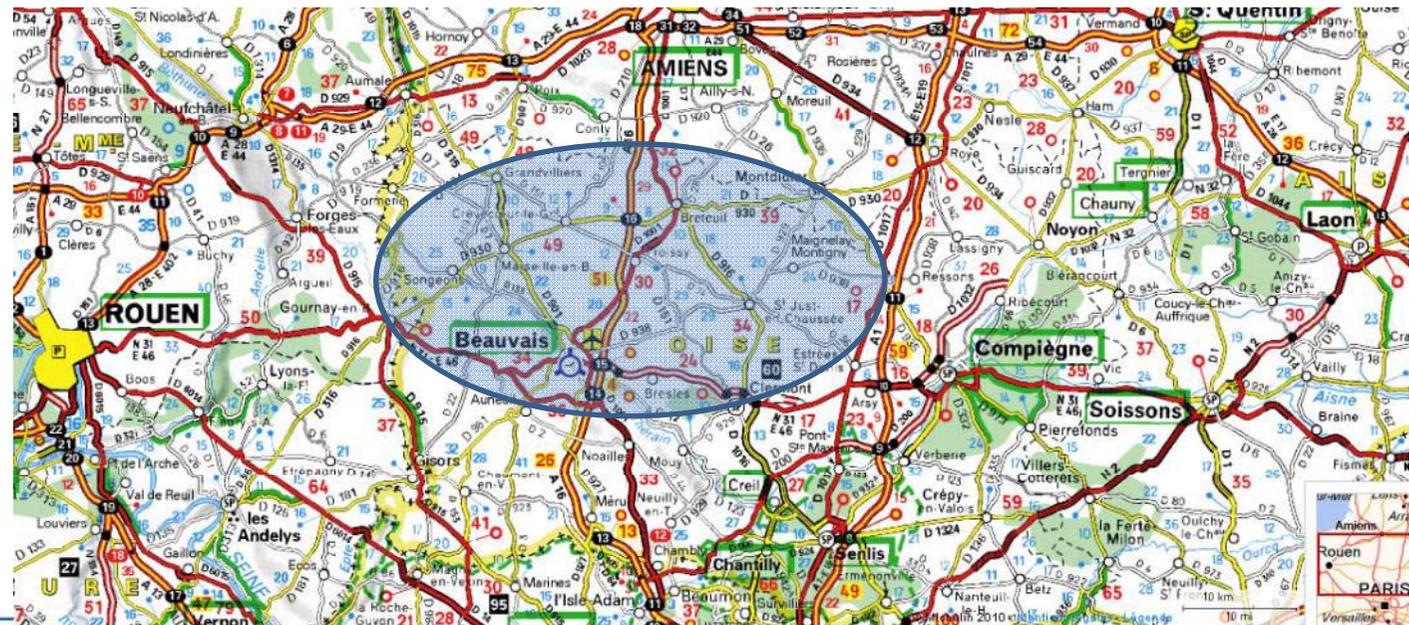
- Natura 2000 : contribution de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité et du développement durable
- Instauré par 2 Directives européennes :
 - ✓ Directive « Oiseaux » 79/409/CE : oiseaux d'intérêt communautaire (= européen) et leurs habitats
 - ✓ Directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE : habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
- Sites délimités sur la base d'inventaires et de données pré-existantes :
 - ✓ Inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique),
 - ✓ Données d'inventaires naturalistes (associations, experts locaux...),
 - ✓ Autres données (géologie, topographie...)
- Ensemble de sites proposés au titre de ces 2 directives :
 - ✓ Zones de Protection Spéciale : ZPS (directive oiseaux)
 - ✓ **Zones Spéciales de Conservation : ZSC (directive habitats)**

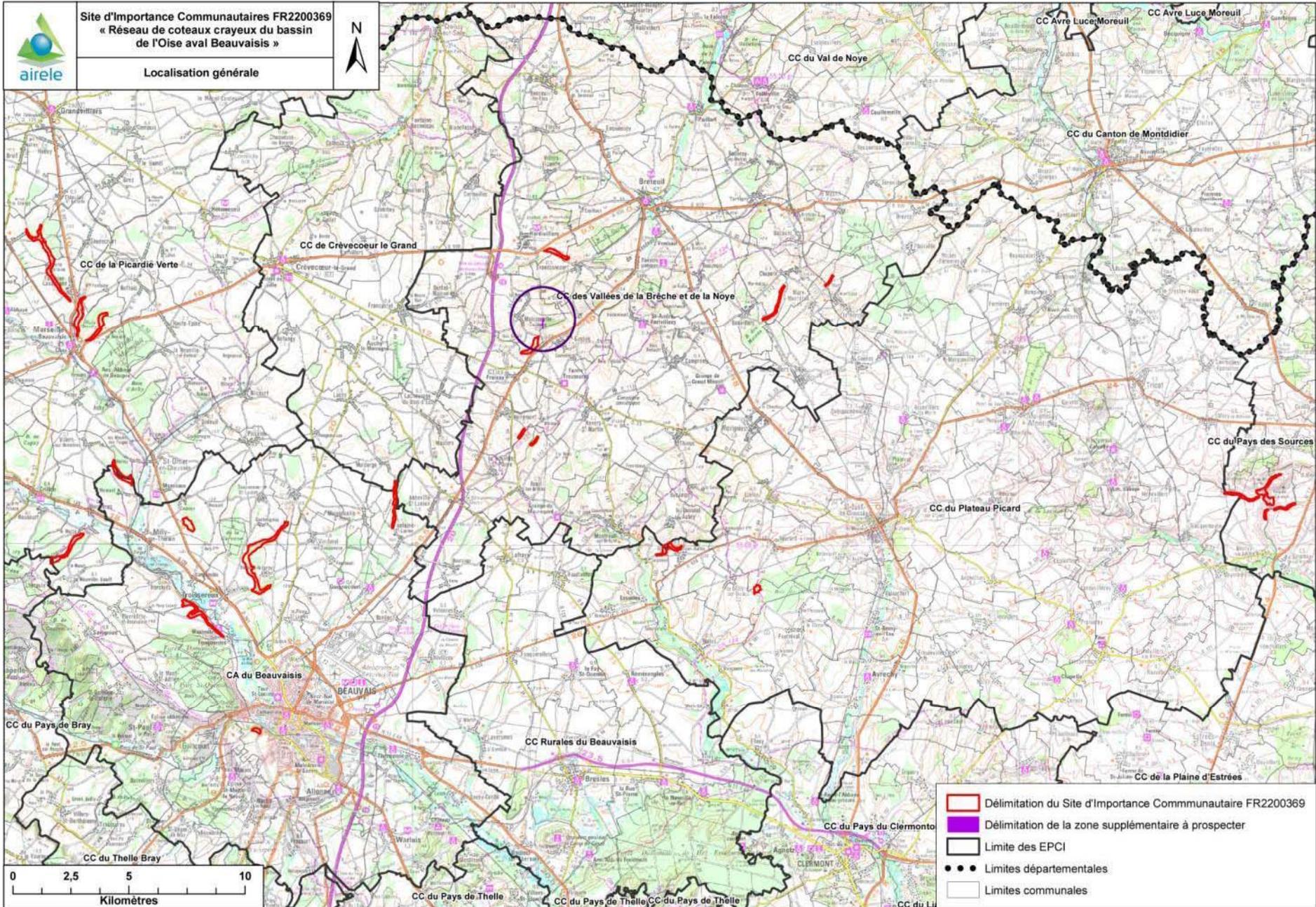
Sites Natura 2000

Les objectifs de Natura 2000



- Région Picardie / Département de l'Oise,
- 35 communes / 5 intercommunalités (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand, Communauté de Communes de la Picardie Verte, Communauté de Communes du Pays des Sources)
- 413 ha,
- site morcelé, réparti en 23 « sous-sites »,
- 1138 parcelles et plus de 630 propriétaires.





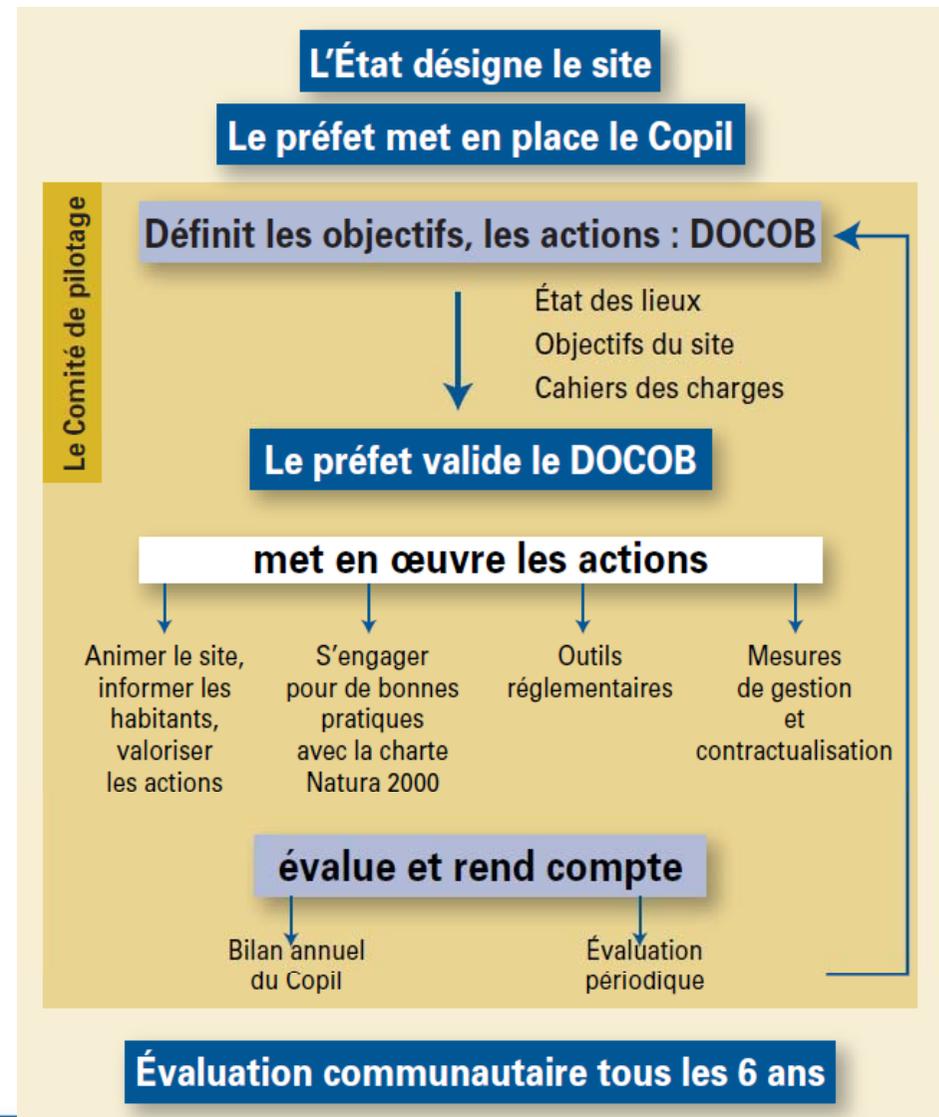
Site d'Importance Communautaires FR2200369
« Réseau de coteaux crayeux du bassin
de l'Oise aval Beauvaisis »

Localisation générale



- Délimitation du Site d'Importance Communautaire FR2200369
- Délimitation de la zone supplémentaire à prospecter
- Limite des EPCI
- Limites départementales
- Limites communales

- Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs (DOCOB) doit être rédigé
- Ce document comporte 3 parties :
 - Un diagnostic écologique et socio-économique
 - La définition des objectifs de développement durable
 - La définition des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (mesures de gestion et d'entretien (contrat Natura 2000)...))



Présentation des diagnostics du site Natura 2000 FR 2200369 (*Rappel*)

Synthèse du diagnostic socio-économique

Synthèse du diagnostic socio-économique

Agriculture

- 81 élevages ovins de plus de 50 brebis et 1090 élevages bovins dans l'Oise,
- Au niveau du site Natura 2000 : activité d'élevage mieux préservée dans la partie ouest, partie est plus orientée vers les grandes cultures,
- Enjeux élevés à deux niveaux :
 - ✓ les activités d'élevage, peu nombreuses mais très importantes pour la conservation du site Natura 2000 => *la pratique du pastoralisme constituera un outil et un levier essentiel à étudier en vue du maintien de pelouses, en prenant en compte les contraintes liées au site (accessibilité, ressource alimentaire...), liées au troupeau (races, aménagement, surveillance) et aux contraintes économiques (rentabilité de l'exploitation),*
 - ✓ Les « débordements » des labours.

Sylviculture

- 68 % d'espaces boisés au sein du site Natura 2000,
- Propriétés forestières de petite taille rendant la gestion difficile,
- Gestion en place à des fins personnelles pour la production de bois de chauffe.

Synthèse du diagnostic socio-économique

Activité cynégétique

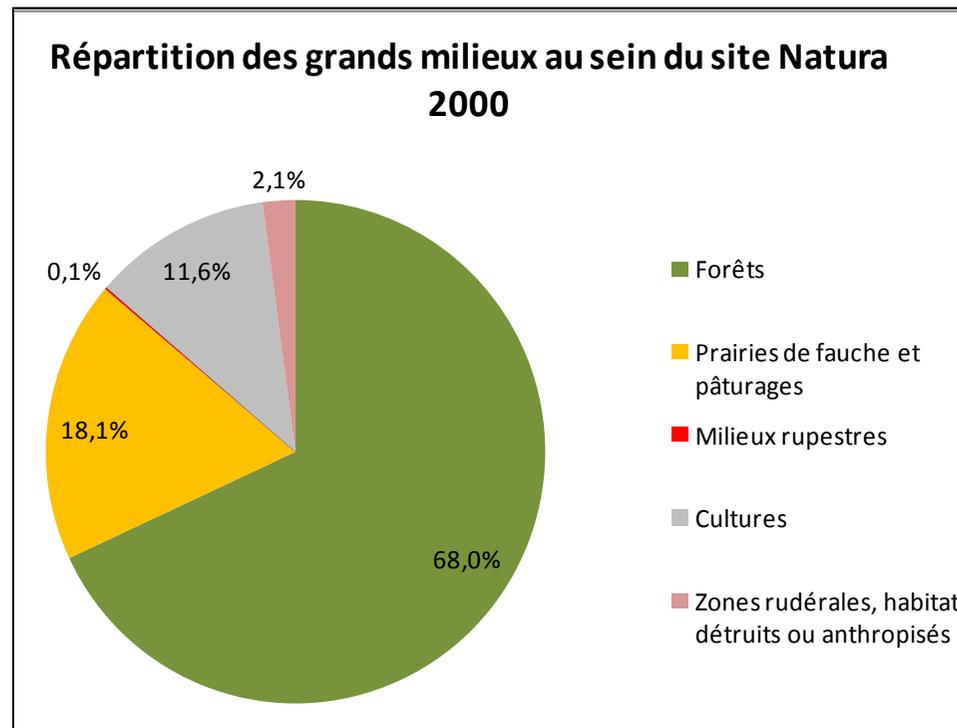
- 18 000 chasseurs au petit gibier et grand gibier dans l'Oise,
- Moyens techniques et humains mis en œuvre par le Fédération des Chasseurs et les chasseurs eux-mêmes => *atout à étudier pour le maintien des pelouses calcicoles et des mosaïques d'habitats naturels allant des milieux ouverts aux milieux fermés.*

Loisirs

- Nombreuses activités touristiques au sein ou à proximité du site Natura 2000,
- Développement du tourisme « vert » ou « nature »,
- Présence de nombreux sentiers de randonnées balisés ou non.

Synthèse du diagnostic écologique

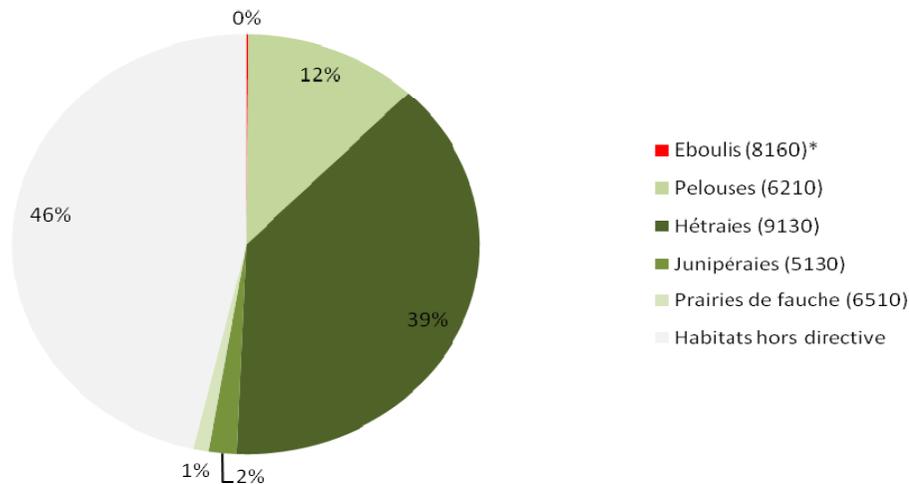
- Habitats :
 - Sous-sites pour la grande majorité en cours d'embroussaillage, voire en grande partie boisés (CAB5, VBN2, CAB4, CAB3...),
 - Pelouses souvent relictuelles, à quelques exceptions près (CAB1, PS2, PS3, PP1...),



RÉSULTATS (suite)

- Habitats (suite) :

Proportion des statuts des habitats naturels



54 % de Habitats naturels d'Intérêt Communautaire

➤ Présence des habitats d'intérêt communautaire suivants (cités dans le FSD):

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210-22 : Pelouses à Avénule des prés et Fétuque de Léman – 6210-9: Pelouses à Fétuque de Léman et Sesslerie bleuâtre), => 12%
- 5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun), => 2%

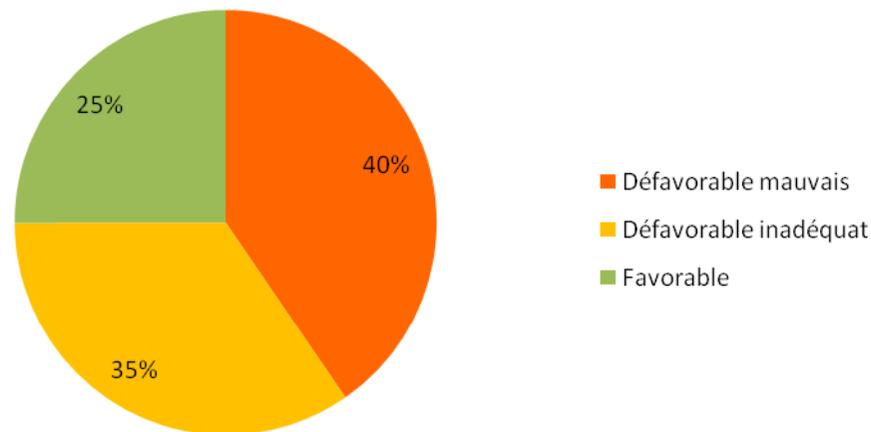
RÉSULTATS (suite)

- Habitats (suite) :
 - Présence des habitats d'intérêt communautaire suivants (cités dans le FSD):
 - 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130-3 : Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois, 9130-5 : Hêtraies-chênaies à *Aspérule odorante* et *Mélique uniflore*), => **39%**
 - 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (**8160-1*** : **Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne**), => **0,1%**
 - 6430-B : Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines (6430-6 : *Végétation des lisières forestières nitrophiles hygrophiles, héliophiles à semi-héliophiles*). => **non cartographié** mais habitat souvent présent sous forme de linéaires en lisière forestière
 - Présence d'1 habitat d'intérêt communautaire non cité dans le FSD :
 - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510-6 : *Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles* – 6510-7: *Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques*) => **0,6%**

RÉSULTATS (suite)

- Habitats (suite) :
 - Etat de conservation des pelouses calcicoles (enjeu principal du site Natura 2000):

Etat de conservation des pelouses calcicoles (habitat d'intérêt communautaire 6210)



- 25% en état de conservation favorable : bonne typicité de l'habitat,
- 35% en état de conservation défavorable inadéquat : habitat naturel envahi par les graminées sociales telles que le Brachypode penné et le Brome dressé,
- 40% en état de conservation défavorable mauvais : colonisation de la pelouse par les graminées sociales et les arbustes



Pelouse à Avenule des prés et
Fétuque de Léman (CAB 2 – Milly/Thérain)



Pelouse à Avenule des prés et
Fétuque de Léman (PS3 - Lataule)



Complexe de fourré et de pelouse-ourlet
à Brachypode (CAB 5 – Abbeville-Saint-Lucier)



Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* (PV1 –
Saint-Maur, Fontaine-Lavaganne)



Eboulis crayeux (VBN6 – Mory-
Moncrux)



Junipéraie sur pelouse calcaire (CAB 1 –
Milly/Thérain)

RÉSULTATS (suite)

- Flore :
 - Présence de 38 espèces végétales patrimoniales et/ou protégées, liées essentiellement aux pelouses calcicoles :
 - **1 espèce très rare, vulnérable, protégée au niveau national et figurant à l'annexe II de la directive Habitats – espèce d'intérêt communautaire : *Sisymbrium supinum*** (sous-site PP2 – le Mesnil-sur-Bulles),
 - 4 espèces protégées en Picardie : *Teucrium montanum* (se développant sur les éboulis calcaires), *Anthericum ramosum*, *Cynoglossum germanicum*, *Polygala comosa*,
 - 1 espèce exceptionnelle et en danger de disparition : *Veronica spicata*,
 - 1 espèce très rare et vulnérable : *Ononis spinosa*, 1 espèce rare et vulnérable : *Digitalis lutea*, 1 espèce assez rare et vulnérable : *Galium pumilum*,
 - 1 espèce peu commune et vulnérable : *Pulsatilla vulgaris*,
 - 3 espèces rares et quasi-menacées : *Carex tomentosa*, *Conopodium majus*, *Lactuca virosa*,



Teucrium montanum

RÉSULTATS (suite)

- Flore (suite) :
 - 14 espèces assez rares et quasi-menacées : *Anacamptis pyramidalis*, *Bunium bulbocastanum*, *Orchis simia*, *Orchis militaris*, *Cephalanthera damasonium*, *Lactuca perennis*, *Epipactis atrorubens*, *Iberis amara*, *Thesium humifusum*, *Rhinanthus minor*, *Campanula glomerata*, *Trifolium medium*, *Iris foetidissima*, *Melampyrum arvense*,
 - 5 espèces peu communes et quasi-menacées : *Ophrys insectifera*, *Himantoglossum hircinum*, *Juniperus communis*, *Gentianella germanica*, *Polygala calcarea*



RÉSULTATS (suite) : FAUNE

➤ Entomofaune :

➤ Identification de 27 espèces de lépidoptères (17 d'intérêt patrimonial) dont :

- 2 espèces figurant à l'annexe II de la directive Habitats : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) -protégé en France-,
- 3 espèces patrimoniales en Picardie : l'Azuré bleu-nacré (*Lysandra coridon*), le Fluoré (*Colias alfacariensis*) et la Petite Violette (*Boloria dia*),
- 1 espèces « en danger » au niveau national : le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*),
- 1 espèces « vulnérable » au niveau national : l'Hespérie du chiendent (*Thymelicus acteon*),

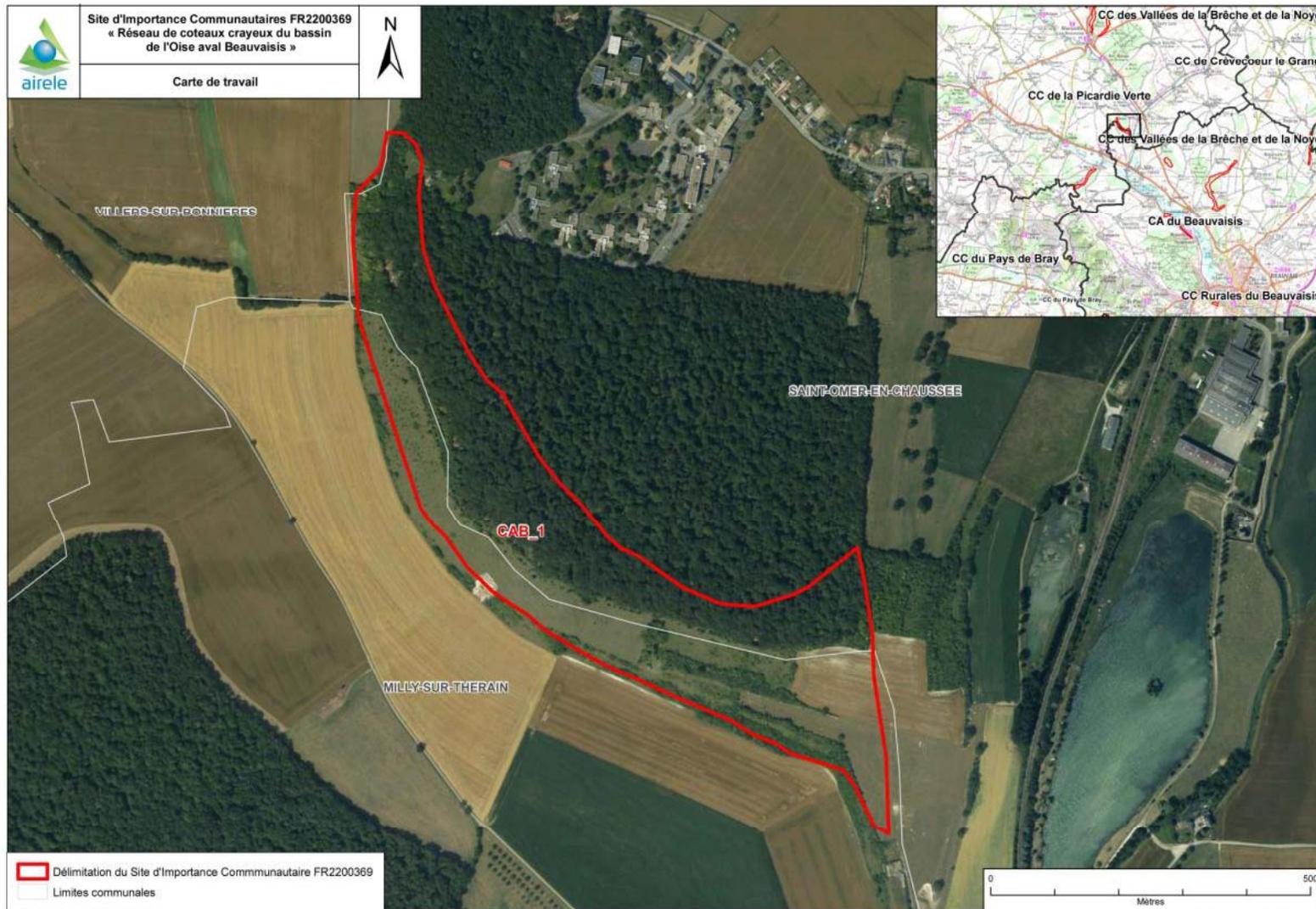
➤ Confirmation de la reproduction du Damier de la Succise sur les larris de Milly-sur-Thérain (4 nids observés), seule population de l'Oise.



RÉSULTATS (suite): FAUNE

- Chiroptères :
 - Présence de 4 cavités sur les sous-sites: Marseille-en-Beauvaisis (PV2) et Saint-Maur (PV1), Beauvais (CAB6) et Troissereux (CAB4),
 - Présence de 4 espèces avérées relevant de la Directive habitats (*Vespertilion à oreilles échancrées*, *Grands Murins*, *Vespertilion de Bechstein*, *Petit rhinolophe*, *Murins de Daubenton*),

Sous-site CAB1 (commune de Milly-sur-Thérain / C A du Beauvaisis)



Répartition des habitats naturels sur le sous site

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis SOUS-SITE « CAB 1 »

IDENTIFICATION

Commune(s) concernée(s) :
- Milly-sur-Thérain
- Saint-Omer-en-Chaussée
- Villers-sur-Bonnnières

Lieu(x)-dit(s) : Vallée de Villers, Bois de Varde

Superficie de l'entité : 25,7 ha
Propriété : privée

Foncier :
- Nombre de parcelles : 1
- Nombre de propriétaires : 1



DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Activité cynégétique

- Pratique de la chasse : *oui (petit et gros gibier)*
- Gestion cynégétique spécifique : *non*
- Aménagement particulier : *non*

- Informations complémentaires : RAS

Sylviculture

- Typologie de végétation : *Hêtre*
- Gestion sylvicole : *oui (bois de chasse)*

- Informations complémentaires : RAS

Activités de loisir ou touristique

- Sentier ballé : *non*
- Sentier d'accès : *non*
- Centre équestre à proximité : *non*
- Fréquentation du public estimée : *faible*
- Activités motorisées observées : *non*
- VTT : *non*
- Enjeu touristique ou de loisir identifié : *non*

- Informations complémentaires : RAS

Agriculture

- Usage agricole (au sens déclaré PAC) : *oui (1 parcelle déclarée en « autres cultures industrielles » et 4 parcelles en « blé tendre » -source: RPG 2009-)*
- Type d'exploitation : *céréalière et pâturage bovin pour les parcelles déclarées*
- Marnière : *1 (abandonnée)*

- Proximité de parcelles cult (cultures de Blé tendre) *mi limitant les impacts des cult*

- Informations complémentaires : RAS

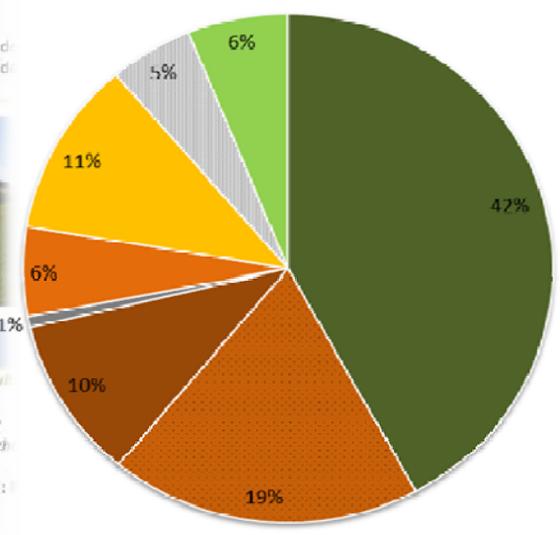
Autres remarques

- Dégradations constatées : *traces de manœuvres d'engins agricoles en limite est*
- Contractualisation existante : *données non disponibles*
- Projets (routiers, urbanisation...): *pas de projets connus pouvant impacter le sous site*
- Valorisation pédagogique : *non*

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Protection et reconnaissance officielle au titre du patrimoine naturel :

- ZNIEFF de type I : « Larris de la Vallée de Villers et Bois de Varde à Saint-Omer-En-Chaussée »
- ENS : « Vallée de Villers, Bois de Belloy et de Varde »



- Hétraies de l'Asperulo-Fagetum : colonisée par une junipéraise à l'est, limitant l'accès au sous site.
- Complexes de fourré méso-thermophile et de pelouse-orlet à Brachypode penné : les, mais depuis cette époque le site (ainsi que, dans une moindre mesure) la pelouse reste totalement intantes au cours des 50 dernières années.
- Fourré méso-thermophile : entretenir ce coteau. Cependant, la végétation ligneuse et plus dense.
- Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne (Leontodontion hyoseroidis) : naturels sur le sous site.
- Junipérais secondaires planitiaires à montagnards à Genévrier commun (Berberidion vulgaris) : Hétraies de l'Asperulo-Fagetum.
- Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques (Avenula pratensis-Festucetum lemanii) : Complexes de fourré méso-thermophile et de pelouse-orlet à Brachypode penné.
- Grande culture : Fourré méso-thermophile.
- Prairie pâturée : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne (Leontodontion hyoseroidis).

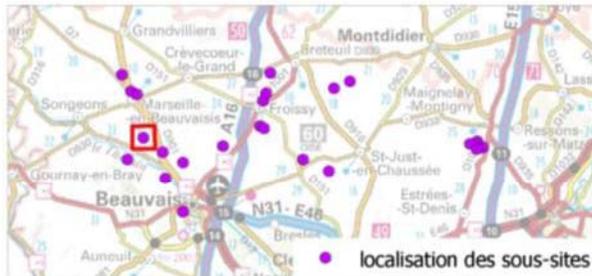
- 21.81 : Fourré méso-thermophile
- 38.1 : Prairie pâturée
- 82.1 : Grande culture

Espèces d'intérêt communautaire (prioritaires en gras) :

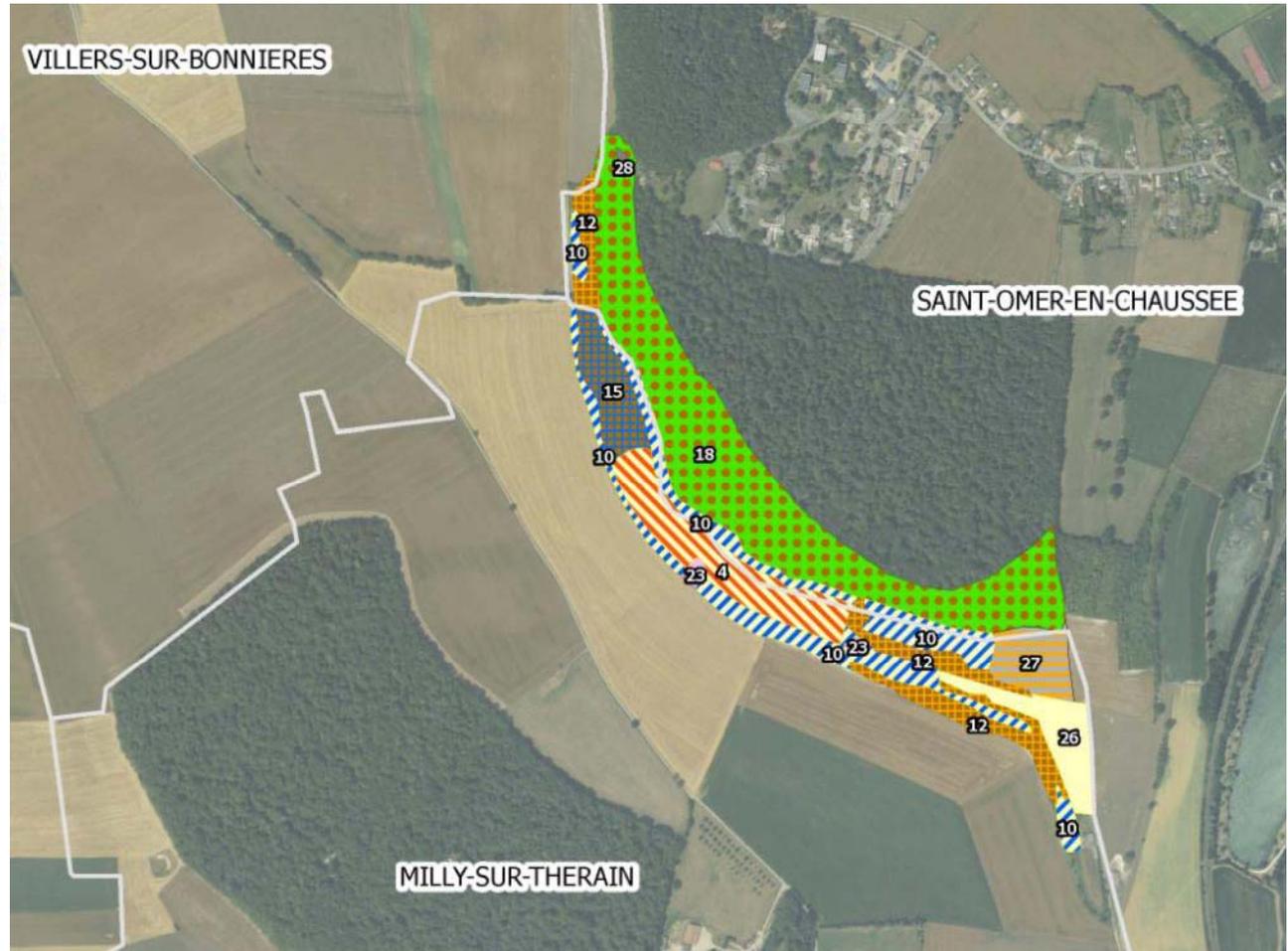
- 1 espèce d'intérêt communautaire : Damier de la Succise (dernière population de l'Oise)
- 1 espèce végétale protégée : Germandrée des montagnes
- 5 autres espèces végétales d'intérêt patrimonial
- 4 autres espèces animales d'intérêt patrimonial

- Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) -2006
- Ibéride amer (*Iberis amara*) -2007
- Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*) -2004
- Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) -2007
- Gailllet couché (*Galium pumilum*) -2007
- Virgule (*Hesperia comma*) -2005
- Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*) -2007
- Hespérie de la mauve (*Pyrgus malvae*) -2007
- Criquet des mouillères (*Euchorthippus declivus*) -2007
- Criquet noir-ébène (*Omocestus rufipes*) -2007
- Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*) -2007
- Blaireau européen (*Meles meles*) -2005
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) -2005

Habitats naturels - CAB 1



-  4, Pelouse à Avénule des prés et Fétuque de Léman, 6210-22
-  10, Complexe de fourré et de pelouse-ourlet à Brachypode penné, 6210
-  12, Fourré méso-thermophile
-  15, Junipéraie sur pelouse à Avénule des prés et Fétuque de Léman, 5130-2 x 6210-22
-  18, Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum, 9130
-  23, Eboulis crayeux, 8160-1
-  26, Prairie pâturée
-  27, Grande culture
-  28, Zone anthropique



ZSC : Réseau de coteaux crayeux
du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - FR2200369

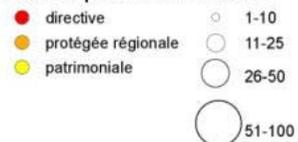
Document d'objectif - NATURA 2000

Localisation des espèces végétales remarquables CAB 1

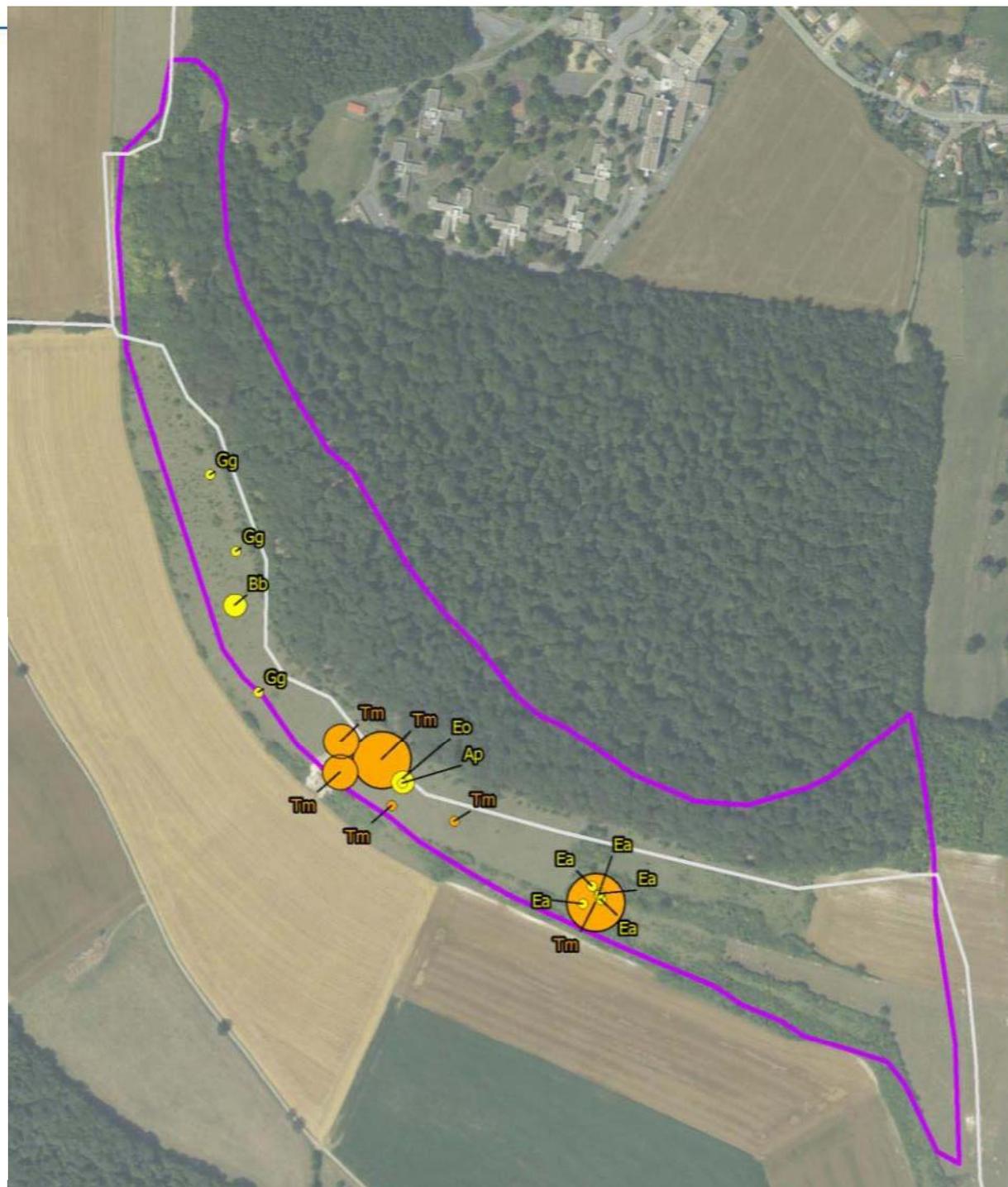


□ Délimitation du Site d'Importance Communautaire
FR2200369

Statut de protection : Effectifs :



Ap : <i>Anacamptis pyramidalis</i>	Ma : <i>Melampyrum arvense</i>
Ar : <i>Anthericum ramosum</i>	Ms : <i>Myosotis sylvatica</i>
Bb : <i>Bunium bulbocastanum</i>	Oi : <i>Ophrys insectifera</i>
Cd : <i>Cephalanthera damasonium</i>	Om : <i>Orchis militaris</i>
Cg : <i>Campanula glomerata</i>	Op : <i>Orobanche purpurea</i>
Cge : <i>Cynoglossum germanicum</i>	Os : <i>Orchis simia</i>
Di : <i>Digitalis lutea</i>	Osp : <i>Ononis spinosa</i>
Ea : <i>Epipactis atrorubens</i>	Pc : <i>Polygala comosa</i>
Eo : <i>Euphrasia officinalis</i>	Pv : <i>Pulsatilla vulgaris</i>
Gg : <i>Gentianella germanica</i>	Rm : <i>Rhinanthus minor</i>
Gp : <i>Gallium pumilum</i>	Sc : <i>Sesleria caerulea</i>
Hh : <i>Himantoglossum hircinum</i>	Ss : <i>Sisymbrium supinum L.</i>
Ia : <i>Iberis amara</i>	Th : <i>Thesium humifusum</i>
If : <i>Iris foetidissima</i>	Tm : <i>Teucrium montanum</i>
Lp : <i>Lactuca perennis</i>	Vs : <i>Veronica spicata</i>



ZSC : Réseau de coteaux crayeux
du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - FR2200369

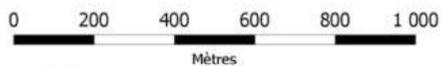
Document d'objectif - NATURA 2000

Statuts des habitats naturels - CAB 1



Statut :

-  Intérêt communautaire
-  Intérêt communautaire prioritaire
-  Hors directive



1:12 000
(Pour une impression sur format A3 paysage sans réduction de taille)

Réalisation : C. Hanique - AIRELE - n°SK/AG 10 03 019
Source de fond de carte : IGN, BD Ortho 2006 - IGN, Scan 1000
Sources de données : DREAL Picardie, 2011 - AIRELE, 2011



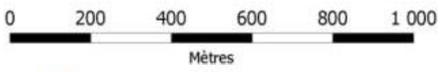
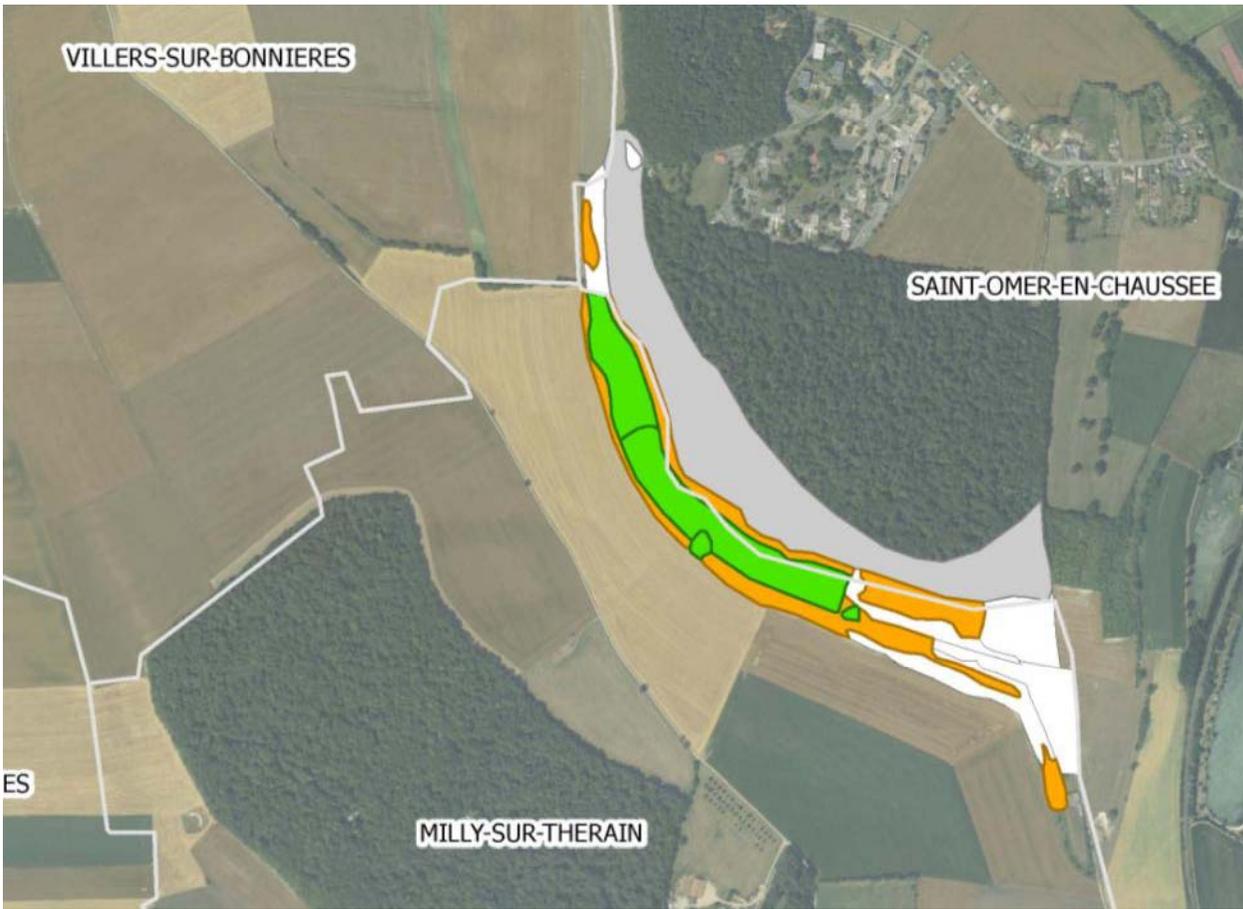
ZSC : Réseau de coteaux crayeux
du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - FR2200369

Document d'objectif - NATURA 2000

**Etat de conservation des habitats naturels
relevant de la Directive « Habitats, faune, flore »
CAB 1**



- Etat de conservation :**
- favorable
 - défavorable inadéquat
 - défavorable mauvais
 - inconnu
 - Habitat ne relevant pas de la directive



Groupe auddicé
1:12 000
(Pour une impression sur format A3 paysage sans réduction de taille)
Réalisation : C. Hanique - AIRELE - n°SKJAG 10 03 019
Source de fond de carte : IGN, BD Ortho 2006 - IGN, Scan 1000
Sources de données : DREAL Picardie, 2011 - AIRELE, 2011

www.auddice.com



Définition des enjeux, objectifs et mesures de gestion du site Natura 2000

Définition des enjeux, objectifs et mesures de gestion

- À l'issue de ces deux diagnostics, les **enjeux et objectifs** du site Natura 2000 ont été **prédéfinis**.
- Ils ont ensuite été **retravaillés et affinés** lors de **deux sessions de groupes de travail**, proposées à l'ensemble des 96 **propriétaires intéressés** par la démarche Natura 2000 (*questionnaire du printemps 2011*), aux acteurs du site et associations :
 - Sur la thématique des pelouses le 26 avril 2012,
 - Sur la thématique des forêts le 15 mai 2012.
- Contenu de ces groupes de travail:
 - Présentation synthétique des diagnostics, des enjeux et objectifs prédéfinis,
 - Présentation des modalités de gestion d'un site Natura 2000,
 - Discussion sur les enjeux, objectifs et également mesures de gestion, d'entretien.

=> *Aboutie à la définition des enjeux et objectifs*

Définition des enjeux, objectifs et mesures de gestion

- La définition des enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines ont donc permis d'élaborer **les mesures de gestion, d'entretien et la Charte Natura 2000** à mettre en place sur le site Natura 2000 afin de répondre à ces objectifs.
- Ces **mesures ainsi que leur cahier des charges et la Charte Natura 2000** ont été travaillés lors de deux réunions techniques :
 - 14 décembre 2012 et le 19 février 2013,
 - Avec la DDT, la DREAL, le CEN de Picardie, Picardie Nature, le CROS et Airele

Définition des enjeux, objectifs et mesures de gestion

- ***Ces mesures ainsi que leur cahier des charges et la Charte Natura 2000 ont été travaillés (suite) :***
 - Sur la base de documents sources :
 - ✓ la circulaire du 27/04/2012 relative à la **gestion contractuelle des sites Natura 2000** , qui expose les conditions de financement des contrats Natura 2000 forestier et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
 - ✓ Programme de développement rural hexagonal (PDRH) et sa déclinaison à la région Picardie le *Document Régional de Développement Rural (DRDR)*
 - ✓ *L'arrêté du 11/07/2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles, ni forestiers dans le cadre de contrats Natura 2000*
 - ✓ *L'arrêté du 13/10/2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers dans le cadre de contrats Natura 2000*

Définition des enjeux, objectifs et mesures de gestion

- À l'issue de ce travail:

⇒ *Aboutie aux mesures, cahiers des charges et Charte Natura 2000 proposées dans le DOCOB (envoyé fin 03/2013):*

Type	Objectifs	Mesures
Milieux ouverts	5	18
Milieux forestiers	2	6
Chiroptères	1	1
Activités humaines	3	7

Définition des enjeux, objectifs et mesures de gestion

- Présentation du travail

- [Enjeux et objectifs 1.docx](#) (à retrouver à partir de la page 68)
- Exemple: Cahier de charges de mesures (à retrouver à partir de la page 95)
- Charte Natura 2000 [..\..\CHARTE\DOCOB_FR2200369_Charte_V3.docx](#) (à retrouver à partir de la page 230)

But :

- Préserver les habitats (milieux naturels) et espèces visés par la Directive Habitats => *en favorisant une gestion adaptée aux enjeux du document d'objectifs avec différents degrés de financement et d'implication*

Comment est menée cette gestion?

- Par la signature de contrats, de charte *entre l'Etat et le titulaire ou ayant droit des parcelles incluses au site Natura 2000* **sur la base du volontariat**

Outils / aides :

- **La contractualisation Natura 2000** => amène au *titulaire ou ayant droit des parcelles incluses au site Natura 2000* une rémunération pour l'accompagner dans son changement de pratiques de gestion
 - Contrat d'une durée de 5 ans / sommes engagées par le contractant et indemnisées sur factures à hauteur de 100%,
 - 3 types :
 - *Les Mesures Agri-Environnementales concernent les milieux agricoles déclarés en Surface Agricole Utile,*
 - **Les contrats Natura 2000 forestiers, cadrés par un arrêté préfectoral, sont utilisés pour les zones forestières du site,**
 - *Les contrats Natura 2000 « ni-agricoles, ni-forestiers » pour les milieux ne relevant ni de la propriété agricole, ni d'une zone forestière.*
- **La Charte Natura 2000**, sorte de « guide des bonnes pratiques », moins exigeante qu'un contrat, est un outil simple et attractif. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces.

	<p align="center">MESURE 1a¶ ENTRETIEN PAR FAUCHE DES MILIEUX CALCICOLES OUVERTS REMARQUABLES¶</p>	<p align="center">Correspondance Mesure PDRH^o ¶ A32304R¶</p>	<p align="center">Niveau de priorité: ¶ ★ ★ ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés</u> ¶</p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée ¶</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire ¶</p> <p>C.1. Créer des pelouses écorchées, habitats d'espèce d'intérêt communautaire ¶</p> <p>C.2. Maintenir et restaurer l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché ¶</p> <p>D.2. Maintenir l'intérêt du site de reproduction du Damier de la Succise ¶</p> <p align="center">MAET correspondantes^o: SOCLE H02 / HERBE06 / HERBE07 / HERBE08 ¶</p>			
<p>Objectif et description de la mesure ¶</p>	<p>Préserver les pelouses sèches ou les junipérais en veillant au maintien de l'ouverture de ces milieux menacés d'embroussaillage par des ligneux ou d'invasion par les graminées sociales (telles que <i>Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i>) à l'aide d'interventions manuelles et mécaniques spécifiques. A la suite de cet entretien, un pâturage extensif pourra être mise en place (mesure 2). ¶</p>		
<p>Mesures complémentaires ¶</p>	<p>/ ¶</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité ¶</p>	<p>Parcelles ne faisant pas l'objet d'un pâturage. ¶ Cette mesure n'est pas éligible pour les agriculteurs. ¶</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés ¶</p> <p><u>Habitats</u> ¶</p> <p>6210-22^o: Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques ¶</p> <p>6210-9^o: Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids ¶</p> <p>6210^o: Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire ¶</p> <p>5130-2^o: Junipérais secondaires planitiaires à montagnards à Genévrier commun ¶</p>	<p><u>Espèces</u> ¶</p> <p>Damier de la Succise (1065) ¶</p> <p>Ecaille chinée (1078*) ¶</p> <p>Sisymbre couché (1493) ¶</p>		

Localisation de la mesure	Pelouse calcicole et junipéraie sur pelouse calcicole d'intérêt communautaire en état de conservation favorable ou défavorable inadéquat Complexes d'habitats de pelouses calcicoles et de junipéraies
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -> Manque à gagner du à la période d'autorisation de fauche non compensé -> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -> Surcoût de la fauche du centre vers la périphérie (en cas de fauche mécanique) -> Matériel équipé de barres d'effarouchement ou hauteur minimale de fauche de 15 cm (en cas de fauche mécanique) -> Non utilisation d'amendement, de fertilisation, de brûlis et retournements interdits
Cahier des charges	Préparation des interventions
	<p><u>Expertise et plan d'intervention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •> Expertise préalable des parcelles à entretenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin <ul style="list-style-type: none"> -> d'évaluer la possibilité de d'entretien de l'habitat naturel relevant de la Directive -> d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et/ou patrimoniales -> de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de fauche -> d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée •> Etablissement d'un plan des fauches à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème} <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>
	Nature des interventions
	<ul style="list-style-type: none"> •> Fauche manuelle ou mécanique •> Exportation des produits de coupe •> Brûlis sur points localisés lors de l'expertise préalable •> Maintien d'un taux d'embroussaillage initial
Clauses techniques de réalisation	

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et du plan de fauche pluriannuel tournant, déterminés lors de l'expertise, sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}.



Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite entre le 15 novembre et le 15 mars.

Fauche mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par l'expertise (fauche annuelle, biennale, triennale, etc.). La fréquence sera précisée dans les prescriptions techniques en fonction du type d'habitat/espèces présents sur la parcelle.

Fauche par rotation toujours recherchée.



Délais et modalités d'exportation des produits :

→ Évacuation des produits de fauche hors de la parcelle dans un délai de 2 semaines après la fin des travaux ou stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan de fauche, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.

→ Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivis d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.



Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des fauches réalisées avec localisation des fauches effectuées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème} précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.



Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 q/cm².

Engagements rémunérés :

- → Fauche manuelle ou mécanique
- → Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)

- → Conditionnement et exportation obligatoire hors du site dès la fin du chantier ¶
- → Transport des matériaux évacués ¶
- → Frais de mise en décharge ¶
- → Etudes et frais d'expert ¶
- → Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ✕

Réalisation de l'action en régie ✕

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32304R (montants pour une intervention) °: ¶

Intervention manuelle sans contrainte de pente ou de portance °: 1200 €/ha ¶

Intervention manuelle avec contrainte de pente ou de portance °: 1600 €/ha ¶

Intervention mécanique sans contrainte de pente ou de portance °: 620 €/ha ¶

Intervention mécanique avec contrainte de pente ou de portance °: 760 €/ha ¶

¶

Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) °: ¶

SOCLE 02 °: 76 €/ha/an ¶

HERBE 06 °: 179 €/ha/an ¶

HERBE 07 °: 89 €/ha/an ¶

HERBE 08 °: 116 €/ha/an ¶

¶

Pièce justificative à produire pour le paiement °: ¶

- → Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* ¶

*Pièce de valeur probante équivalent ° état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coût salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration...), ✕

Réalisation de l'action par un prestataire °: ✕

Fauche manuelle °: 1,67 € TTC/m² dans la limite de 2 ha/an ¶

Fauche mécanique °: 1 € TTC/m² dans la limite de 2 ha/an ¶

Montants des
aides ✕

	<p>¶ Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km ¶</p> <p>¶ Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30% ¶</p> <p>¶ La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global. ¶</p> <p>¶ En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide. ¶</p>
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> -> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ¶ -> Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces ¶ -> Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ¶
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> -> Observations visuelles ¶ -> Suivi photographique avant et après intervention ¶ -> Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques... ¶ -> Surface concernée par les contrats, nombre de contrats ¶
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000) ¶

Légende : ¶

* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » ¶

¶

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. ¶

¶

Fait à, le ¶

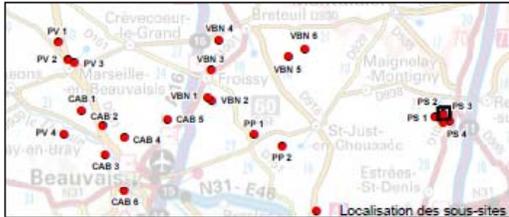
¶

Signature ¶

ZSC : Réseau de coteaux crayeux
du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - FR2200369

Document d'objectif - NATURA 2000

Objectifs de Développement Durable
- PS 2 -



□ Limites communales

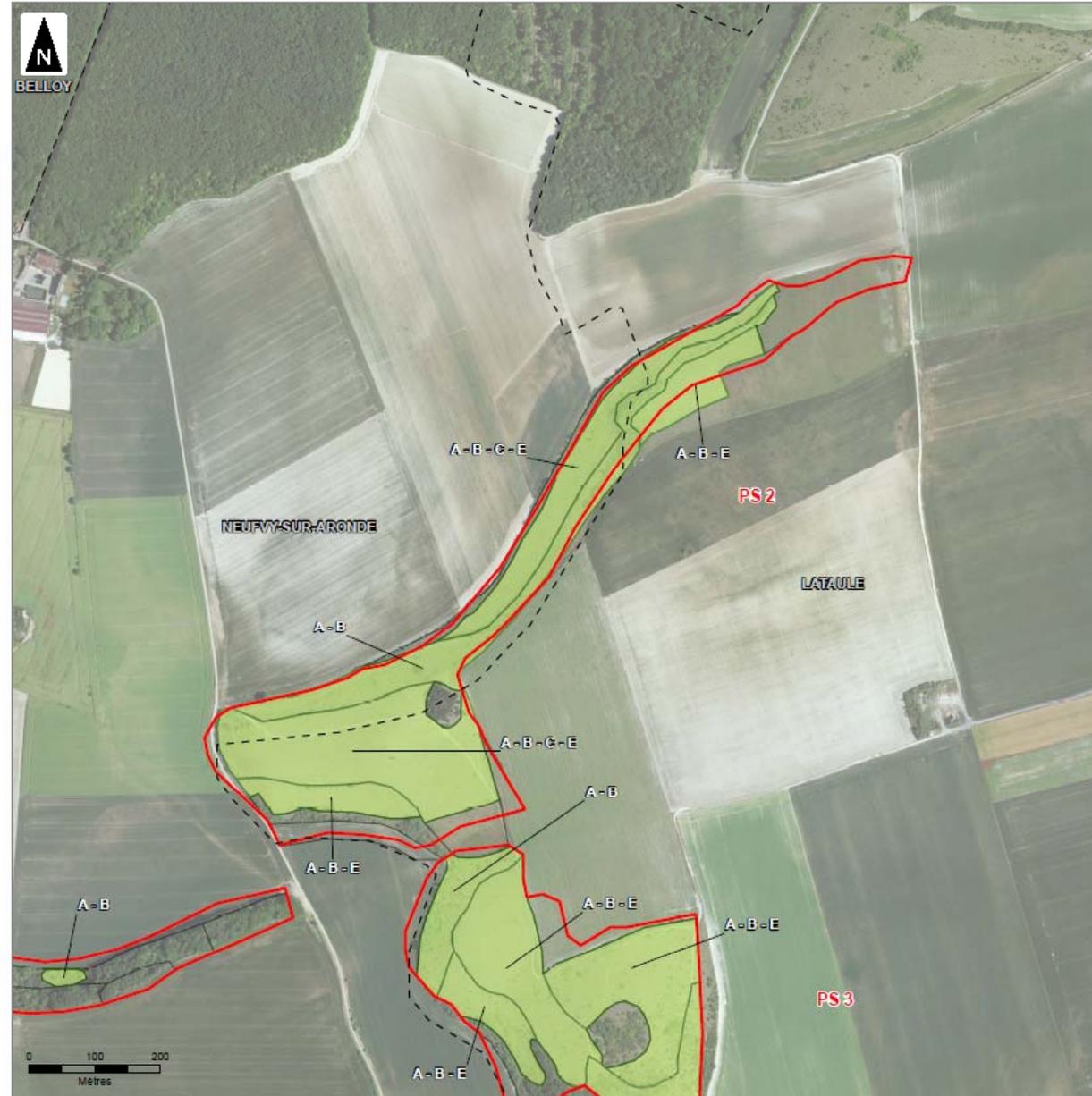
▭ Délimitation du Site d'Importance Communautaire FR2200369

▭ Habitat d'intérêt communautaire

□ Habitat d'intérêt non communautaire

Objectifs de Développement Durable :

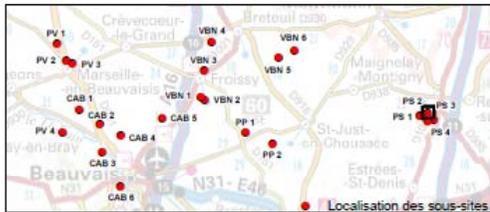
- A : Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts
- B : Diversifier la mosaïque d'habitats des espèces végétales
- C : Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire
- D : Préserver les habitats des espèces animales d'intérêt communautaire
- E : Favoriser les "zones tampons" autour du site Natura 2000



ZSC : Réseau de coteaux crayeux
du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - FR2200369

Document d'objectif - NATURA 2000

Localisation des mesures
- PS 2 -



- Limites communales
- Délimitation du Site d'Importance Communautaire FR2200369
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt non communautaire

Mesures concernées par les milieux ouverts :

- 1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et jûnières)
- 1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et jûnières)
- 2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et jûnières)
- 2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et jûnières)
- 2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- 3 : Éclaircie d'un peuplement de Genévriers
- 4 : Restauration des milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes
- 5 : Gestion des riziis, dragons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration
- 6 : Étrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis
- 7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- 7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- 8 : Débroussaillage manuel des ligneux
- 9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de talie existants
- 10 : Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Silymbre couché
- 11 : Gestion extensive des prairies de fauche
- 18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes
- 19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes
- 20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Mesures concernées par les milieux forestiers :

- 12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes
- 13 : Favoriser la régénération naturelle des peuplements
- 14 : Favoriser les boisements avec sous-étage
- 15 : Conserver les arbres morts ou dépressants
- 16 : Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques qu'à l'emploi de produits phytosanitaires
- 21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

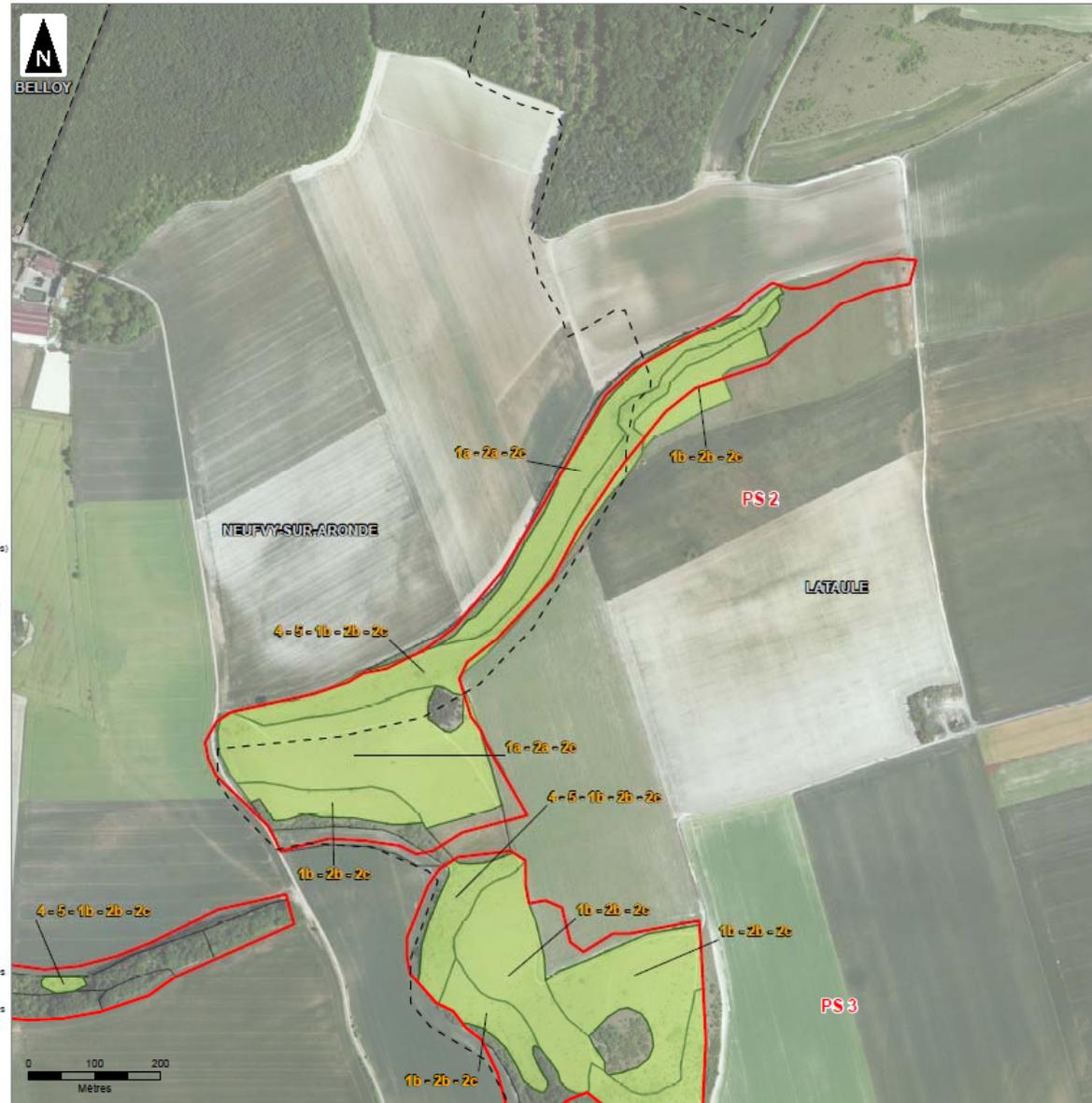
Mesures concernant des espèces

- 17 : Sécuriser les cavités à chiroptères et empêcher les dérangements d'origine anthropique

La mesure 7b peut être mise en place sur l'ensemble des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire bénéficiant d'un contrat Natura 2000 (pour l'une des 20 autres mesures).

Les mesures 18 et 19 peuvent être mises en place sur l'ensemble des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire suivants : 6210, 6210-9, 6210-22, 6510-6, 6510-7, sous respect des conditions d'éligibilité citées dans les contrats Natura 2000 correspondants.

Les mesures 20 et 21 peuvent être mises en place sur l'ensemble des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire où une espèce indésirable est implantée.



Charte Natura 2000

- Charte Natura 2000 [..\..\CHARTE\DOCOB_FR2200369_Charte_V3.docx](#)
(à retrouver à partir de la page 230)

Propositions de correction de la délimitation du site Natura 2000

CONSTATS

- Site Natura 2000 inventorié en 1996, selon une délimitation imprécise, ne correspondant ni au cadastre ni aux limites naturelles constatées sur le terrain (routes, chemins, limites de boisements...),
- Tout au plus quelques correspondances avec les courbes de niveaux sur certains sous-sites.

CONSEQUENCES

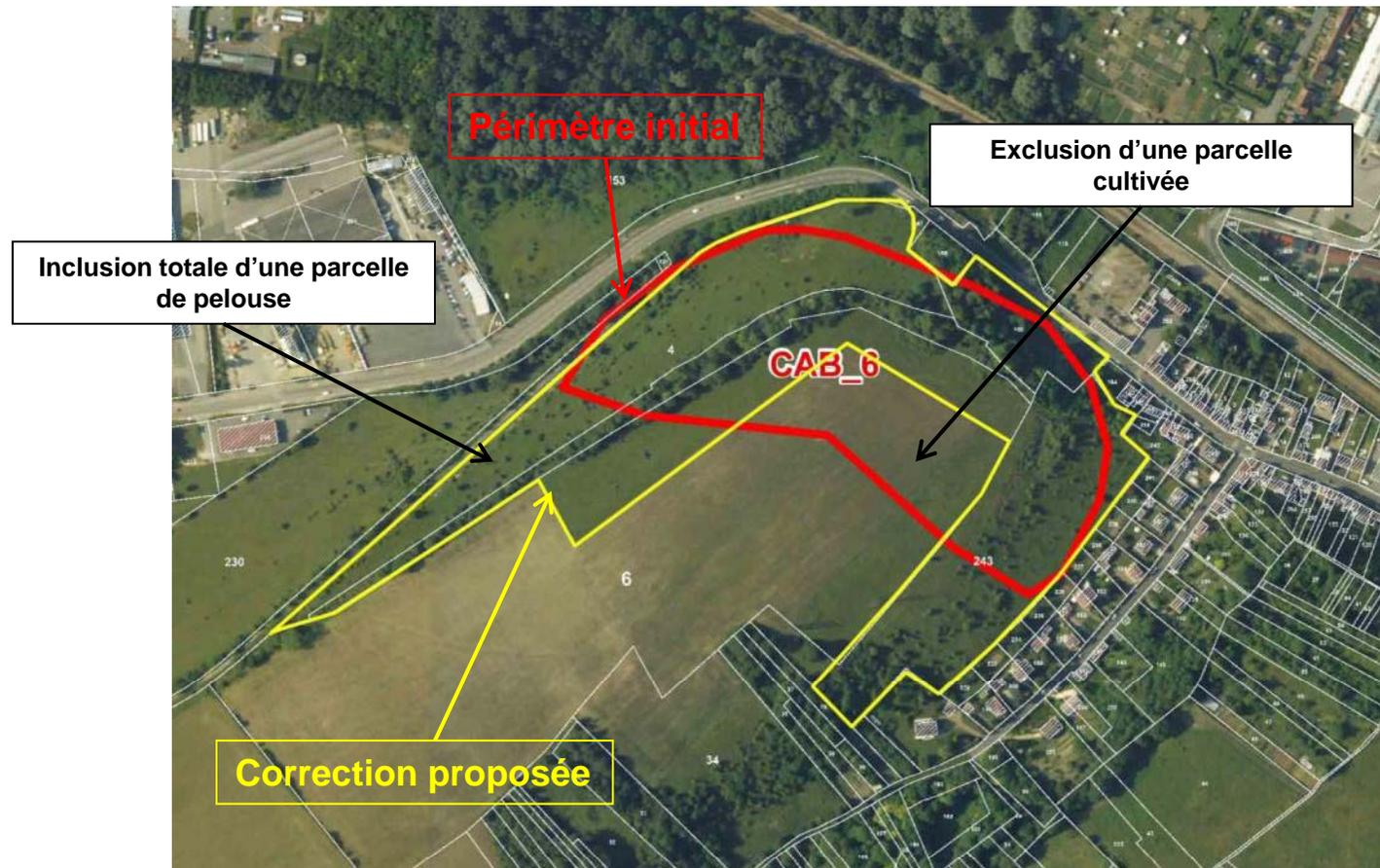
- Inclusion dans le périmètre de nombreuses parcelles ou fragments de parcelles situées en limite et ne présentant pas d'intérêt pour le site Natura 2000 (cultures principalement),
- Coupure de parcelles homogènes de milieux calcicoles (pelouses, ourlets, junipérais), dont une partie seulement se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 (inconvenient important pour la mise en place du DOCOB par la suite).

PRINCIPES DE CORRECTION PROPOSES

- Recalage de la délimitation sur le cadastre et/ou sur les limites réelles de terrain (routes, chemins, lisières), lorsque :
 - ✓ Les parcelles au-delà de cette limite sont des champs cultivés,
 - ✓ La modification permet l'intégration au site de la totalité d'une parcelle de milieux calcicoles (pelouses, ourlets, junipérais),
 - ✓ La modification permet l'intégration au site de la totalité d'une parcelle permettant d'assurer une connexion écologique entre 2 entités du site Natura 2000.

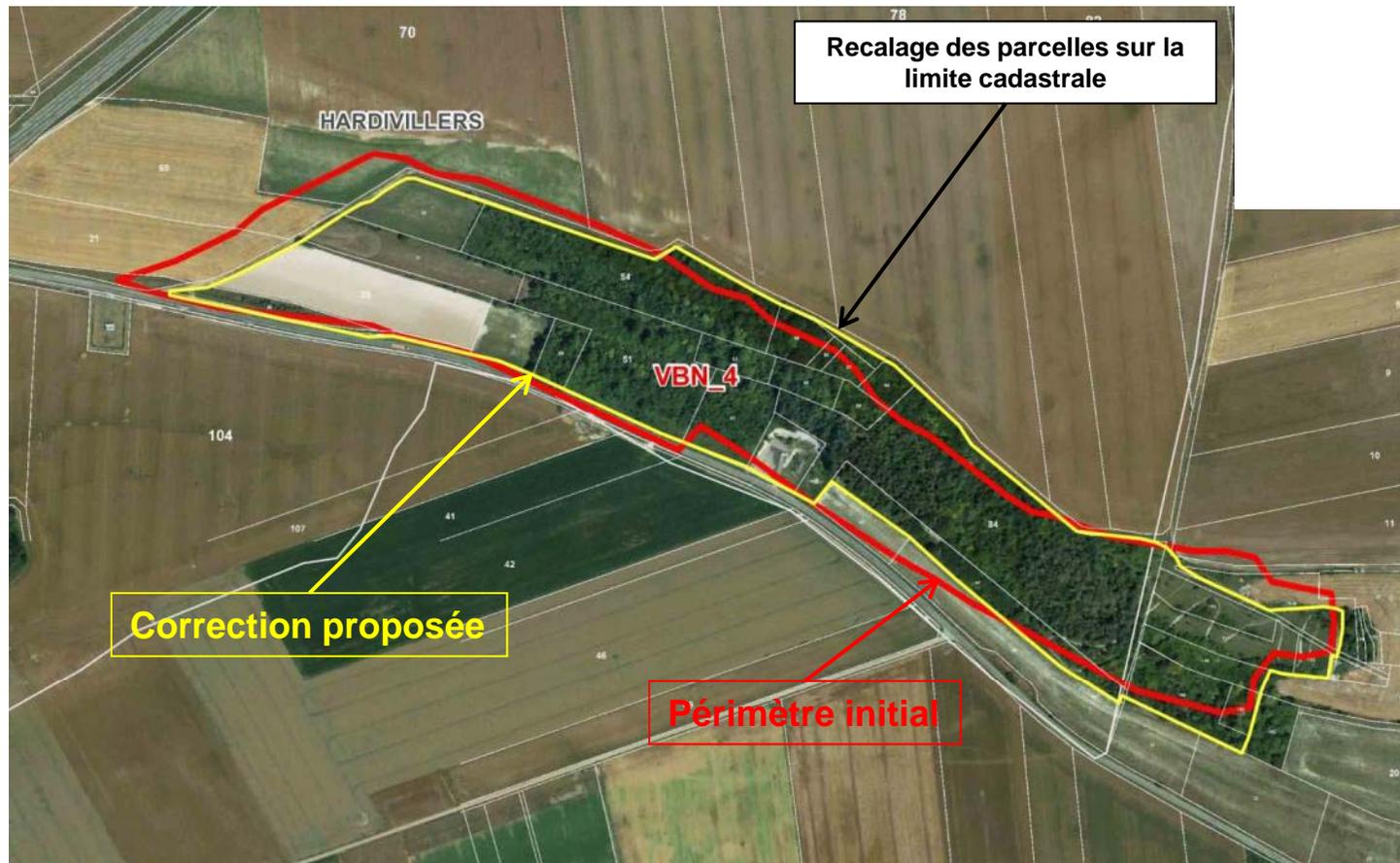
QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE CORRECTIONS

- Cas du sous-site CAB6 (Beauvais) :



QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE PROPOSITIONS DE CORRECTIONS

- Cas du sous-site VBN4 (Hardivillers) :



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Ensemble, investissons dans
l'aménagement & le développement durables
des entreprises et des territoires

NATURA 2000

COMITE DE PILOTAGE DU

30/04/2013



PRÉFET DE L'OISE

RESEAUX DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (LE BEAUVAISIS)

ORDRE DU JOUR

14h-14h15 : Accueil des participants

A partir de 14h15 :

1) Document d'objectifs (DOC OB)

1.1 Présentation par le bureau d'études AIRELE

1.2 Validation du DOC OB

2) L'animation

3) Désignations

3.1 Présentation

3.2 Désignation du président du comité de pilotage (COPIL)

3.3 Désignation de la collectivité territoriale chargée de la mise en oeuvre du DOC OB

4) Questions diverses

17h00 : Fin de séance



PRÉFET DE L'OISE

LES ACTEURS DE L'ANIMATION

- **Le comité de pilotage (COPIL)**
- **Le président du COPIL**
- **La structure chargée du suivi de la mise en oeuvre du DOCOB**
- **L'animateur technique**



PRÉFET DE L'OISE

LES ACTEURS DE L'ANIMATION

- **Le comité de pilotage (COPIL)**
 - **composition par arrêté préfectoral**
 - **services de l'Etat à titre consultatif, collectivités territoriales, représentants des propriétaires, exploitants usagers, associations agréées de protection de l'environnement et toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du COPIL**
 - **suit et oriente l'animation afin de respecter les objectifs du DOCOB**



PRÉFET DE L'OISE

LES ACTEURS DE L'ANIMATION

- **Le président du COPIL**
 - un élu d'une collectivité, d'une commune ou à défaut l'Etat
 - s'assure du bon déroulement des réunions, des groupes de travail et de l'animation
 - relaie les préoccupations auprès du COPIL / de l'Etat
 - veille à la rédaction des compte-rendus de COPIL



PRÉFET DE L'OISE

LES ACTEURS DE L'ANIMATION

- **La structure chargée du suivi de la mise en oeuvre du DOCOB**
 - **une collectivité territoriale, un groupement ou à défaut l'Etat**
 - **conduit la mise en oeuvre du DOCOB en régie ou en faisant appel à une structure animatrice (bureau d'études par exemple)**
 - **organise les réunions du COPIL**
 - **assure la rédaction du compte-rendu de COPIL**



PRÉFET DE L'OISE

LES ACTEURS DE L'ANIMATION

- **L'animateur technique**

- mandaté par la structure désignée et chargée de la mise en oeuvre du DOCOB
- anime et pilote la mise en oeuvre du DOCOB
- responsable du suivi des objectifs du DOCOB



PRÉFET DE L'OISE

LE CONTENU DE L'ANIMATION

- **Mise en oeuvre de la contractualisation (contrats)**
 - **recensement et contact des signataires potentiels**
 - **assistance technique et administratives des signataires**
 - **suivi et synthèse des contrats et chartes**



PRÉFET DE L'OISE

LE CONTENU DE L'ANIMATION

- **Mise en oeuvre des actions non contractuelles**
 - favoriser la mise en place de mesures réglementaires prévues par le DOCOB (Mesures agro-environnementales)
 - recherche d'autres financeurs que l'Etat et l'Europe (agences de l'eau, conseil général et régional par exemple)



PRÉFET DE L'OISE

LE CONTENU DE L'ANIMATION

- **Amélioration des connaissances, suivi scientifique et mises à jour**
 - réalisation de compléments d'inventaires
 - mise à jour de la cartographie
 - suivi de l'efficacité des mesures mises en oeuvre
 - analyse des difficultés de mise en oeuvre
 - proposer des ajustements



PRÉFET DE L'OISE

LE CONTENU DE L'ANIMATION

- **Communication, sensibilisation et information**
 - présenter de manière pédagogique le DOCOB
 - sensibiliser le public (propriétaires, usagers....)
 - mise à jour de la cartographie
 - suivi de l'efficacité des mesures mises en oeuvre
 - analyse des difficultés de mise en oeuvre
 - proposer des ajustements
(réunions publiques, bulletins d'information, exposition, sorties terrain, ateliers thématiques avec les scolaires)



PRÉFET DE L'OISE

DÉSIGNATIONS

Modalités de désignation :

Les candidats peuvent se faire connaître au plus tard au moment du vote

Au copil, il y a-t-il au moins un couple de candidats pour la présidence du comité, de la mise en oeuvre et de l'animation du document d'objectifs

OUI

Un ou plusieurs couples de candidats

On procède à une désignation

NON

Pas de couple de candidats

Le **Préfet** assure la présidence du comité et désigne le service de l'Etat chargé de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans



PRÉFET DE L'OISE

DÉSIGNATIONS

Modalités de vote :

Le quorum n'est pas requis pour procéder à ces désignations

- Chaque vote est réalisé avec deux tours
- Un candidat peut retirer sa candidature entre le 1er et le 2ème tour mais aucune autre candidature ne peut être enregistrée entre ces tours

Le vote a lieu à main levée, sauf si un membre votant demande que ces élections aient lieu à bulletin secret

- 1er TOUR : si un candidat obtient la majorité absolue des voix des inscrits (au minimum la moitié plus une des voix des représentants des collectivités et de leurs groupements membres du COPIL),

il est élu

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des voix des inscrits, il y a un 2ème tour

- 2ème TOUR : le candidat obtenant la majorité relative exprimée (la majorité des voix exprimées lors de ce 2ème tour) est élu



PRÉFET DE L'OISE

MERCI DE VOTRE ATTENTION



PRÉFET DE L'OISE